

énoncées dans la Charte — qui doivent intervenir lorsque des questions de compétence nationale sont en jeu, n'ont jamais connu dans le passé un genre de problème exactement semblable. En fait, aucune situation de cette nature n'était envisagée lorsque la Charte a été rédigée.

Rôle pacificateur de l'ONU

Cependant, l'intervention des Nations Unies au Congo était sans aucun doute justifiée et, peut-être, inévitable. Le conflit qui avait éclaté au Congo était de nature interne, mais l'intervention extérieure était déjà un fait et la possibilité très réelle d'un conflit international majeur découlant de la situation au Congo ne faisait de doute pour personne. Il est difficile de matérialiser des succès négatifs, mais il est de fait que les Nations Unies ont contenu l'intervention extérieure, bien qu'elles ne l'aient pas éliminée, et que des hostilités internationales n'ont pas éclaté du fait de la situation au Congo. Il n'est pas déraisonnable de supposer, à tout le moins, que l'intervention des Nations Unies et la présence au Congo des Forces des Nations Unies ont été un facteur du maintien de la paix internationale. Certes, il reste beaucoup à faire. Ma délégation fait appel à tous les États membres intéressés et leur demande de se conformer aux termes de la résolution du Conseil de sécurité du 21 février et des résolutions précédentes. Ce n'est qu'à cette condition que le peuple congolais sera libre de régler ses propres problèmes.

Même au début, le rôle militaire des Nations Unies n'était pas seulement de faire face à l'intervention extérieure ou d'aider à empêcher un conflit international. Dès le départ, il y avait un rôle parallèle d'assistance technique et directe au gouvernement et aux forces armées congolais. Ce rôle a été élargi, par les mandats ultérieurs donnés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et du fait du degré croissant de confusion et de conflit au Congo, jusqu'au moment où les Forces des Nations Unies, conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 21 février, ont reçu un rôle défini pour empêcher, arrêter et contenir la guerre civile. En même temps, elles gardaient pour instruction très nette de n'être pas partie à un conflit intérieur quelconque, ni de chercher à en influencer l'issue; en d'autres termes, elles doivent être complètement impartiales.

Trêve de violence

Il serait difficile de prétendre que des mesures tendant à mettre fin à la violence et à l'effusion de sang, à empêcher ou à contenir la guerre civile, ne font pas essentiellement partie d'un programme ayant pour objet de résoudre les deux autres problèmes congolais: celui de l'assistance civile nécessaire et celui d'une solution politique. On peut même affirmer, je crois, qu'elles ont une importance vitale pour les autres aspects du problème militaire, car une guerre civile non réprimée constitue une invitation ouverte à l'intervention étrangère et entraîne avec elle la possibilité d'un conflit international. Cependant, en dépit de toutes leurs justifications, c'est à l'égard de ces mesures que l'opération des Nations Unies représente une nouveauté. Peut-être n'est-il pas surprenant que ce soit là